

CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE ARBITRES

Saison 2023 / 2024

Je soussigné, Dr.....,

Certifie que : Mme/ Mr.....

Né(e) le : ___ / ___ / ___ âgé de ___ ans

A effectué un examen clinique selon les règles proposées par la Société Française de Médecine du Sport avec recherche de facteurs de risque cardiovasculaire et a réalisé les examens complémentaires suivants indiquer la date des examens réalisés afin de les valider pour la saison en cours:

ECG de repos fait le : ___/___/___

Examen urinaire par bandelette fait le : ___/___/___

Bilan biologique sanguin (*facultatif*)* fait le : ___/___/___

Epreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort) (*facultatif*)* fait le : ___/___/___

A cocher au choix :

- et ne présente aucune contre-indication à l'arbitrage en compétition
- et présente une contre-indication temporaire ou définitive **
- et demande l'avis de la Commission Médicale Nationale **

Fait le ___/___/___ à

Signature et tampon du médecin:

* examen à réaliser en fonction des facteurs de risque cardio vasculaire.

** Documents à transmettre à l'attention du Médecin Fédéral National, accompagné d'un courrier motivant la demande d'avis et des résultats nécessitant

CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE ARBITRES

Recommandations de la Commission Médicale Nationale

D'après le règlement médical de la Fédération Française de Handball, toute personne **ayant plus de 55 ans** souhaitant arbitrer en compétition doit faire l'objet d'un suivi médical annuel spécifique.

Quel que soit l'âge et le niveau d'arbitrage, toute personne souhaitant arbitrer doit détenir une licence sportive et pour l'obtention de cette licence, un certificat médical de non contre-indication est obligatoire. Donc quel que soit l'âge, un bilan médical annuel est nécessaire et obligatoire pour tous, afin de délivrer le certificat médical de non contre-indication. La délivrance d'un certificat médical de non contre-indication est sous la responsabilité d'un médecin, au mieux d'un médecin du sport qui mettra en œuvre le bilan médical prévu à cet effet conformément aux recommandations des sociétés savantes dans le domaine de la médecine du sport et dans le domaine de la cardiologie du sport.

Au-delà de ces considérations, la commission médicale nationale recommande le suivi médical suivant :

Pour l'obtention d'une licence d'arbitrage, il est recommandé de réaliser :

Tous les ans :

- Un **examen médical complet** avec interrogatoire sur les facteurs de risques cardio-vasculaires (cet interrogatoire permet de rechercher chez ce sujet des facteurs à risque de pathologie cardio-vasculaire ; la présence de facteurs de risques cardio-vasculaires impliquera la réalisation de complément d'examen comme décrit ci-dessous)
- Un **examen clinique** en particulier **cardio-vasculaire et locomoteur** selon les recommandations des sociétés savantes
- Des **mesures anthropométriques** (poids, taille, IMC et si possible, pourcentage de masse grasse)
- Un **ECG de repos**
- Un **bilan visuel avec champs visuel**
- Une **bandelette urinaire**

En fonction des facteurs de risques cardio-vasculaires :

- Un Bilan biologique sanguin annuel (Bilan lipidique, Gamma GT, NFS, Plaquettes, glycémie)
- Une épreuve d'effort à visée cardiologique au moins tous les 4 ans à partir de 35 ans.

A l'issue de cette visite médicale annuelle, le médecin examinateur devra établir un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage.